COMMUNAUTE DE COMMUNES BLAYE

Centre Intercommunal d'Action Sociale

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 02 JUILLET 2026
ESPACE FRANCE SERVICE A BLAYE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis BORNAZEAU

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2026

QUORUM : 08

PRESENTS :
M. Alexis BORNAZEAU, Mme Odile DUHARD, Mme Sylvie DUTTO, Mme Sigrid JAGIELO, M. Eric JAPIOT, M. Michel KERCKHOVE, Mme Laure LAZAILLE-BOUCAUD, M. Denis NOEL, M. Michel PELEAU, Mme Murielle PICQ, M. Christian TIDJANI.

ABSENTS EXCUSES :
Mme Amandine LE JEUNE PASSELANDE,

POUVOIR :
M. Lionel ANNEREAU à Murielle PICQ,
Mme Odile BERTET à M.NOEL,
M. Jean-Marc SERAFFON à Mme Sigrid JAGIELO,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
M. BIDOIS Mikaël, Directeur Général Adjoint du CIAS
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint de la CCB

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU JEUDI 02 JUILLET 2026
A 14H00
PROCES VERBAL

RAPPORT N°01 :
INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 janvier 2026, 12 février 2026, 26 mars 2026 et du 01 juin 2026(MME PICQ)

RAPPORT N°02 :
RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DE L'ORGANIGRAMME DU CIAS (MME PICQ) (ANNEXE 01)

RAPPORT N°03 :
ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR de la CCB et de son CIAS (MME PICQ) (ANNEXE 02)

RAPPORT N°04 :
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU CIAS AU 01 JUILLET 2026 (MME PICQ)(ANNEXE 03)

RAPPORT N°05 :
RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF TEMPORAIRE D'ACTION SOCIALE (TICKETS SERVICE) AUPRES DES AGENTS SOCIAUX DU SAD (MME PICQ)

RAPPORT N°06 :
ACTUALISATION DES MEMBRES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) (MME PICQ)

RAPPORT N°07 :
BUDGET AIDES A DOMICILE (63103) – BUDGET 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°2 (MME PICQ) (ANNEXE 04)

RAPPORT N°08 :
BUDGET AIDES A DOMICILE (63102) – BUDGET 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (MME PICQ) (Annexe 05)

RAPPORT N°09 :
GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS THERMIQUES (MME PICQ) (ANNEXE 06)

RAPPORT N°10 :
CONVENTION DE PARTENARIAT FORUM BIEN VIEILLIR 2026 (MME PICQ) (ANNEXE 07)

RAPPORT N°11 :
SUBVENTION D'UN SEJOUR REPIT DES AIDANTS DE LA HAUTE GIRONDE EN 2026 (MME PICQ) (ANNEXE 08)

RAPPORT N°12 :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SECOURS POPULAIRE (MME PICQ)
RAPPORT N°13 :

PROJET D'EQUIPEMENT DU LIEU DE VIE COLLECTIF RESIDENCE AUTONOMIE « COMPOSTELLE » (MME PICQ)

RAPPORT N°14 :
ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE COMPOSTELLE (MME PICQ) (ANNEXE 09)

RAPPORT N°15 :
LANCEMENT DE LA DEMARCHE ANALYSE DES BESONS SOCIAUX (MME PICQ)

RAPPORT N°16 : MODIFICATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (M. JAPIOT)

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 02 JUILLET 2026
Espace France Service à Blaye

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye s'est réuni le jeudi 02 juillet 2026 à 14h00, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye.

Madame la Vice-Présidente constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, **Monsieur Alexis BORNAZEAU**, seul candidat, est élu à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à **14h05**.

Le procès-verbal de **la réunion du 13 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.**

RAPPORT N°01 : INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 janvier 2026, 12 février 2026, 26 mars 2026 et du 01 juin 2026(MME PICQ)

Date de la Commission	N° de la délibération	Montant du Secours	Objet du secours
29/01/2026	01-260129-01	181.5 €uros	Secours d'urgence / Expertise médicale
29/01/2026	02-260129-02	40 €uros	Secours d'urgence / Aide alimentaire
12/02/2026	03-260212-01	203.13 €uros	Désencombrement
12/02/2026	04-260212-02	189.91 €uros	Nettoyage d'un logement
12/02/2026	05-260212-03	199.90 €uros	Secours d'urgence / Expertise médicale
12/02/2026	06-260212-04	2X40 €uros	Secours d'urgence / Aide alimentaire
26/03/2026	07-260326-01	199.90 €uros	Secours d'urgence / Expertise médicale
01/06/2026	08-260601-01	196.90€uros	Secours d'urgence / Expertise médicale
01/06/2026	09-260601-02	196.90€uros	Secours d'urgence / Expertise médicale
01/06/2026	10-260601-03	199.36€uros	Secours d'urgence / Expertise médicale
01/06/2026	11-260601-04	120 €uros	Secours d'urgence / Aide d'urgence
01/06/2026	12-260601-05	108 €uros	Secours d'urgence / Aide d'urgence

Il est précisé que sur le budget annuel des aides financières (9.000€), 2.043€ ont été attribués à mi-année. Pour les aides alimentaires, 3.070€ accordés sur les 15.000€ budgétés.

RAPPORT N°02 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DE L'ORGANIGRAMME DU CIAS (MME PICQ) (ANNEXE 01)
Délibération : 40-260702-02

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 26 mai 2026 : Avis favorable des représentants du personnel – Avis favorable à l'unanimité des représentants des élus ;

Afin d'assurer le fonctionnement des services en tenant compte des évolutions tant sur le plan réglementaire que fonctionnel, tout en veillant à la maîtrise de la masse salariale au travers d'une gestion des emplois et des compétences adaptées aux besoins de la collectivité, il sera proposé d'adapter l'organigramme de la collectivité.

MME PICQ indique que les éléments d'actualisation de l'organigramme CCB/CIAS portent sur le rattachement hiérarchique de service des crèches de la CCB.

Après échanges, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la mise en œuvre formelle de ce projet d'organigramme à compter du 1er juillet 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 14 — Pour : 14
Votants : 14 — Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°03 : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCB ET DE SON CIAS (MME PICQ) (ANNEXE 02)
Délibération : 41-260702-03

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du Code du Travail

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2026, relatif au règlement intérieur,

Considérant ce qui suit :

Un règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la règlementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

La règlementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la Communauté de Communes et de son CIAS, quel que soit leur statut (titulaires, contractuels de droit public), pour les informer au mieux sur leurs droits mais également sur leurs obligations et sur les consignes de sécurité à respecter. Un exemplaire est disponible dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

MME PICQ informe que l'actualisation du règlement intérieur s'explique par un changement de périodicité pour les visites médicales passant de 2 à 5 ans.

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes actions pour la mise en œuvre de ce règlement intérieur.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 14
Votants : 14
Abstention : 0

Pour : 14
Contre : 0

RAPPORT N°04 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU CIAS AU 01 JUILLET 2026 (MME PICQ) (ANNEXE 03)
Délibération : 42-260702-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L 332-8 ; L 332-9

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des présents du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il sera rappelé que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
Dans ce cadre les postes ouverts au tableau des effectifs pourront être occupés par des agents bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 années, renouvelable.
La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.
A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

MME PICQ présente l'évolution du tableau des effectifs avec la demande d'ouverture d'un poste d'agent social en CDD de 143h.

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs annexé à cette délibération à compter du 1er juillet 2026,
- D'autoriser, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents afin de pourvoir les postes ouverts au tableau des effectifs,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 14
Votants : 14
Abstention : 0

Pour : 14
Contre : 0

RAPPORT N°05 : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF TEMPORAIRE D'ACTION SOCIALE (TICKETS SERVICE) AUPRES DES AGENTS SOCIAUX DU SAD (MME PICQ)
Délibération : 43-260702-05

Par délibération du 15 mai dernier, le conseil d'Administration du CIAS de Blaye a validé la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'action sociale en direction des agents

sociaux du SAD du CIAS de Blaye, qu'ils soient titulaires ou contractuels, permanents ou de remplacement.

Ce dispositif d'action sociale se décline par la remise aux agents sociaux du SAD de tickets services permettant l'achat de produits alimentaires, de soins d'hygiène... dans les centres commerciaux affiliés au Groupe EDENRED – prestataire du CIAS de Blaye (commerces affiliés consultables sur www.edenred.fr/ticket-service/localiser).

Ce soutien financier, initialement mis en place pour 4 mois, vise à atténuer les frais des agents sociaux dû à la hausse des prix du carburant.

Considérant que malgré une baisse constatée, le prix du carburant à mi-juin 2026 demeure à un niveau élevé :
Selon l'INSEE, il est constaté les évolutions suivantes du prix du carburant entre septembre 2025 et février 2026 (avant déclenchement de la Guerre en Iran de 2026) :
Supercarburant 98 = 1,79€/l Supercarburant 95-E10 = 1,69€/l Gazole = 1,64€/l

Au 27 avril 2026, le prix moyen national pour chaque carburant évoluait ainsi :
Supercarburant 98 = 2,079€/l Supercarburant 95-E10 = 1,997€/l Gazole = 2,203€/l

Au 18 juin 2026, le prix moyen national pour chaque carburant évoluait ainsi :
Supercarburant 98 = 2,035€/l Supercarburant 95-E10 = 1,941€/l Gazole = 1,967€/l

Considérant que bien que cette aide exceptionnelle ne soit pas une indemnisation de frais kilométriques au titre de l'arrêté du 14 mars 2022, son montant est défini en tenant compte d'indicateurs liés à l'évolution du prix des carburants et des kilomètres parcourus mensuellement par agent ;

Il est proposé de reconduire provisoirement le dispositif pour une durée de 3 mois (août à octobre 2026) selon les conditions suivantes :

- <200km parcourus/mois = ticket service pour une valeur de 10€
- De 200km à 300km parcourus/mois = ticket service pour une valeur de 20€
- De 300km à 400km parcourus/mois = ticket service pour une valeur de 30€
- >400km parcourus/mois = ticket service pour une valeur de 40€

Le calcul s'appuie pour chaque agent social concerné sur l'ensemble des km parcourus mensuellement et remontés par le biais du logiciel métier du SAD de Blaye (ARCAD).

MME PICQ propose la prolongation de 3 mois supplémentaires du dispositif, pour permettre de délibérer en octobre prochain son possible arrêt suivant l'évolution à la baisse des prix du carburant. Ces 3 mois supplémentaires permettent de soutenir un peu plus les agents sociaux dans le contexte de crise qui a débuté dès le 1er trimestre 2026.

Il est précisé que les frais engagés pour le dispositif sont de 860€ en avril et 770€ en mai, soit dans l'enveloppe estimative initiale de 850€/mois.

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la reconduction du dispositif d'action sociale temporaire telle que décrit ci-dessus pour la période d'août à octobre 2026 ;
- De saisir le Conseil d'Administration avant toute reconduction éventuelle de ce dispositif ;
- D'ouvrir les lignes budgétaires nécessaires à l'application de cette mesure ;
- De charger le Président du Conseil d'Administration du CIAS de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 14
Votants : 14
Abstention : 0

Pour : 14
Contre : 0

RAPPORT N°06 : ACTUALISATION DES MEMBRES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) (MME PICQ)

Délibération : 44-260702-06

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 ;

Vu la délibération 65-160706-07 du 06 juillet 2016 relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Considérant ce qui suit :

Le CNAS apporte une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille.
La Communauté de Communes de Blaye et son CIAS adhèrent au CNAS depuis 2016.
Il est nécessaire de désigner :

- un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité auprès du CNAS ;
- un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent pour représenter la collectivité auprès du CNAS ;
- un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relai de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion

de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des membres délégués auprès du CNAS ;

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De désigner Madame Murielle PICQ, 1ère Vice-Présidente en charge des Solidarités et des Ressources Humaines, en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité auprès du CNAS ;
- D'autoriser le Président à désigner un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent et correspondant pour représenter la collectivité auprès du CNAS au sein des Ressources Humaines ;

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 14
Votants : 14
Abstention : 0

Pour : 14
Contre : 0

RAPPORT N°07 : BUDGET AIDES A DOMICILE (63103) - BUDGET 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°2 (MME PICQ) (ANNEXE 04)
Délibération : 45-260702-07

Par cette décision modificative, il s'agira de procéder à un ajustement de crédits pour corriger une erreur.

La délibération n°13-260306-05 du 6 mars 2026 portant affectation du résultat de l'exercice 2025 pour le budget annexe du Service d'Aides à Domicile, mettait en évidence la reprise d'un excédent de fonctionnement de 380.081,68 € (compte 002) et celle d'un excédent d'investissement de 100,00 € (compte 001).

La décision modificative n°1 pour l'exercice 2026 (délibération n°14-260306-06), n'a pas repris l'excédent d'investissement.

Il convient donc de corriger cet oubli en ouvrant 100,00 € de crédit au compte 001 et en diminuant de la même somme le compte 491 (dépréciation des comptes de redevables).

INVESTISSEMENT :

- + 100,00 € au compte 001 (reprise de l'excédent n-1)
- - 100,00 € au compte 491 (dépréciation des comptes de redevables)

FONCTIONNEMENT :

- NEANT

Après débat, il est demandé au Conseil d'Administration que les écritures comptables jointes en annexe soient approuvées.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 14
Votants : 14
Abstention : 0

Pour : 14
Contre : 0

RAPPORT N°08 : BUDGET AIDES A DOMICILE (63102) – BUDGET 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (MME PICQ) (ANNEXE 05)
Délibération : 46-260702-08

Par cette décision modificative, il s'agira de procéder à un ajustement de crédits.

Le lave-vaisselle de la résidence autonomie est hors service et sa réparation n'est pas envisageable. Il convient donc de le remplacer. Ce besoin n'ayant pas pu être identifié lors de la préparation budgétaire, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit en prélevant 1.000 € sur le compte 2184 (mobilier).

INVESTISSEMENT :

- + 1.000,00 € au compte 2188-01 (autres immobilisations corporelles)
- - 1.000,00 € au compte 2184-01 (mobilier)

FONCTIONNEMENT :

- NEANT

MME DUHARD est surprise que la résidence autonomie ne soit pas contrainte à l'achat de matériel professionnel.

Il est précisé que la résidence autonomie ne propose pas de service restauration. Les résidents qui le souhaitent (une douzaine en moyenne) sont inscrits au portage de repas à domicile et il leur est proposé un service en salle pour partager le repas.

Après débat, il est demandé au Conseil d'Administration que les écritures comptables jointes en annexe soient approuvées.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 14
Votants : 14
Abstention : 0

Pour : 14
Contre : 0

RAPPORT N°09 : GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS THERMIQUES (MME PICQ) (ANNEXE 06)
Délibération : 47-260702-09

Vu les articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que la Communauté de Communes de Blaye (CCB), son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et l'Office de Tourisme de Blaye (OT) souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commande pour diminuer les coûts et améliorer la qualité du service rendu ;

Considérant que le groupement de commande envisagé a pour objet de permettre la désignation commune d'un ou plusieurs titulaire(s) qui sera (ont) chargé(s) de l'exécution du marché d'exploitation et de maintenance des équipements thermiques ;

Le marché portera sur l'exploitation, la maintenance préventive et corrective des installations thermiques qui sont constituées des systèmes et sous-systèmes de chauffage et de refroidissement présents dans les bâtiments appartenant ou gérés par les membres du groupement.

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration:

- D'accepter le principe d'un groupement de commande entre la CCB, le CIAS et l'OT pour la mise en place d'un tel groupement ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commande selon le modèle ci-joint et d'accepter que la CCB soit le coordonnateur de ce groupement.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 14
Votants : 14
Abstention : 0

Pour : 14
Contre : 0

RAPPORT N°10 : CONVENTION DE PARTENARIAT FORUM BIEN VIEILLIR 2026 (MME PICQ) (ANNEXE 07)

Délibération : 48-260702-10

La Charte de solidarité avec les aînés impulsée par la MSA a permis la mise en place depuis plusieurs années d'un Forum Bien Vieillir à destination de l'ensemble des séniors, des aidants et des professionnels intervenant auprès de ces publics. Le CIAS de la Communauté de Communes de Blaye est un partenaire actif de ce projet, aux côtés des autres CIAS/CCAS de la Haute-Gironde et du collectif local de partenaires du médico-social et du social.

Les objectifs du projet se déclinent ainsi :

- Apporter des informations diverses et variés aux seniors et aux aidants ;
- Instaurer un lieu de débat sur la question du bien vieillir et ainsi faire bouger les idées préconçues ;
- Faire connaître et valoriser les ressources du territoire auprès de la population et des partenaires ;
- Permettre aux partenaires de se rencontrer et d'échanger.

Afin de répondre à ces objectifs, le Forum Bien Vieillir se déroule sur une journée en 2 temps avec une matinée dédiée aux professionnels du secteur, puis un accueil grand public l'après-midi. L'édition 2026 s'est déroulée le 9 juin 2026 à St Laurent d'Arce sur le thème « Bien-être et intimité » avec :

- Une soixantaine de professionnels présents à la conférence de la matinée ;
- Plus de 120 participants ont pu suivre l'après-midi la pièce de théâtre proposée par la troupe « Les Guillemets d'Oréda » (AMSAD Haute-Gironde), puis la conférence

« Et si on parlait d'intimité ? » en présence d'une sexologue, d'une psychologue et d'une socio-esthéticienne, et rencontrer les partenaires lors des animations et autres stands.

Dans le cadre du partenariat construit depuis plusieurs années autour de ce projet, il est proposé de valider une participation de 500 euros du CIAS à verser à la structure porteuse pour 2026 à savoir la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais.

MME PICQ explique le contexte de délibération proposé après que l'évènement ait eu lieu.

MMES LAZAILLE BOUCAUD et DUHARD font part de l'importance d'un tel évènement sur le territoire, tant pour les personnes âgées et leurs aidants que pour les professionnels.

Après débat, il est proposé au Conseil d'administration :

- De valider la convention Séjour répit des aidants de la Haute-Gironde proposée en annexe,
- D'accorder une subvention de 500 euros à la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais dans le cadre du Forum du Bien Vieillir 2026,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 14
Votants : 14
Abstention : 0

Pour : 14
Contre : 0

RAPPORT N°11 : SUBVENTION D'UN SEJOUR REPIT DES AIDANTS DE LA HAUTE GIRONDE EN 2026 (MME PICQ) (ANNEXE 08)
Délibération : 49-260702-11

Le projet de séjour répit des aidants de Haute-Gironde a été mis en place dès 2013 dans le cadre de la Charte de solidarité des aînés, contribuant à l'objectif de maintien à domicile avec le soutien aux aidants familiaux. Il se poursuit aujourd'hui et s'adresse désormais aux aidants résidant sur le territoire de Haute-Gironde (ou dont le proche aidé réside sur le territoire) accompagné ou non de leur proche aidé, quel que soit le handicap, la maladie, l'âge de celui-ci.

Le constat posé est que par leur abnégation et leur implication quotidienne auprès de leur proche, ces aidants, maillon indispensable du maintien à domicile, sont souvent en situation d'épuisement.

Aussi ce séjour de répit à l'extérieur du domicile est proposé pour « prendre du temps pour soi ». Il s'agit d'un temps de pause autour du bien-être et du repos permettant entre autres d'échanger entre aidants, d'entendre des professionnels du secteur sanitaire et médico-social, de parler de prévention, d'envisager diverses solutions de répit, mais aussi de créer du lien.

Initialement déployé par le Foyer EVA, mais fragilisé par des financements incertains, le projet 2026 pourra finalement avoir lieu avec un nouveau porteur de projet. En effet l'AMSAD Haute-Gironde - « Parenthèse des aidants », a en janvier dernier été lauréate de l'appel à candidature ARS Plateforme d'Accompagnement et de Répit en Gironde.

Cette nouvelle édition se déroulera du 29 septembre 2026 au 01 octobre 2026 au Vitalparc de Lacanau Océan pendant 3 jours et 2 nuits. Au vu des financements obtenus, le projet 2026 se fera en petit format c'est-à-dire avec 12 participants maximum et 8 encadrants professionnels. Les personnes n'ayant pas pu partir l'an dernier (liste d'attente et problématique de dernière minute) ont été ciblés pour y participer.

Les différents partenaires mettent à disposition du personnel afin d'assurer tout au long du séjour un accompagnement individualisé tant pour l'aidant que pour le proche aidé (si présent). Un travail d'accueil d'hébergement temporaire pour le proche aidé est travaillé si nécessaire dès l'inscription. Durant le séjour, une équipe pluridisciplinaire est sur place.

Des séances de bien être, relaxation sont proposées (sophrologie, soin du visage...). Il est proposé aux participants des balades à pied, à vélo, des soirées de partage...

Afin de limiter au maximum la participation financière des familles (80 € par personne), un ensemble de partenaires se mobilisent : les communautés de communes ou leur CIAS, le Département, ARS-Plateforme AMSAD HG, les associations du secteur...

Pour cette opération 2026, le CIAS de Blaye est sollicité pour une subvention à hauteur de 500 €. Le coût global du projet 2026, hors mobilisation des professionnels de structures partenaires, est estimé à 7.007€.

MME DUHARD présente le fonctionnement du séjour répit rappelant que celui-ci était précédemment porté par le Foyer EVA de BRAUD-ET-SAINT-LOUIS.

MME PICQ insiste sur l'importance de l'offre de répit et d'accompagnement proposée au public aidants familiaux. Elle remercie l'AMSAD Haute-Gironde d'avoir accepter de reprendre le portage de ce projet.

MME DUHARD, en qualité de représentante au CIAS et Présidente de l'AMSAD-Haute Gironde, ne prend pas part au vote.

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la convention Séjour répit des aidants de la Haute-Gironde proposée en annexe,
- D'accorder une subvention d'un montant de 500 € à l'association AMSAD Haute-Gironde porteur du projet séjour répit des aidants 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 14
Votants : 13
Abstention : 0

Pour : 13
Contre : 0

RAPPORT N°12 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SECOURS POPULAIRE (MME PICQ)

Délibération : 50-260702-12

Le Secours Populaire de Blaye fait face depuis plusieurs années à un accroissement significatif de bénéficiaires pour son activité de distribution alimentaire. Pour répondre à cette demande, l'association a conforté son partenariat avec les grandes enseignes de distribution locales et conforter les collectes pour notamment récolter davantage de produits frais.

Acteur majeur du territoire de l'aide alimentaire et du lien social, l'association se voit contraint de remplacer coup sur coup plusieurs de ses équipements, avec en priorité l'une des armoires à froid positif d'une valeur de près de 1.500 €uros TTC.

L'association sollicite le concours exceptionnel du CIAS de Blaye pour participer au financement de cette acquisition.

Il sera proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider une subvention exceptionnelle à hauteur de 750 €uros pour l'antenne du Secours Populaire de Blaye.

MME JAGIELO (avec pouvoir M. SERAFFON), en qualité de représentante au CIAS du Secours Populaire, ne prend pas part au vote.

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'accorder une subvention d'un montant de 750 € à l'antenne du Secours Populaire de Blaye pour l'acquisition d'une armoire à froid positif ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration du CIAS souligne l'importance du travail réalisé par les diverses associations caritatives sur le territoire et la nécessité de soutenir ces partenaires dans leur mission.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 14
Votants : 12
Abstention : 0

Pour : 12
Contre : 0

RAPPORT N°13 : PROJET D'EQUIPEMENT DU LIEU DE VIE COLLECTIF RESIDENCE AUTONOMIE « COMPOSTELLE » (MME PICQ)

Délibération : 51-260702-13

Les travaux d'amélioration de l'établissement Résidence Autonomie « Compostelle » viennent de se terminer après plus d'une année et auront permis de :

- Finaliser la mise en accessibilité et sécurisation (AD'AP) des locaux,
- Augmenter les performances énergétiques et phoniques du bâtiment
- Améliorer le cadre de vie des résidents et le maintien de leur autonomie

Ces travaux ont notamment permis de doubler la surface de la salle d'animation et de créer une continuité entre espaces intérieurs/extérieurs pour le confort des résidents.

C'est pourquoi, il convient à présent de poursuivre le projet d'aménagement, par l'équipement de la salle multi-activités et de la partie terrasse/jardins. Il s'agira ainsi de mettre en œuvre les orientations du projet d'établissement centrées sur le développement du lien social/lutte contre l'isolement, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie pour tous.

Le projet consiste à équiper et dynamiser deux espaces collectifs centraux de la résidence, à savoir en interne la salle multi-activités, et en externe l'espace jardins clos.
Cet équipement s'intègre dans une démarche globale visant à :

- Améliorer la qualité et l'attractivité des espaces communs,
- Proposer des supports d'animation accessibles et inclusifs,
- Favoriser les usages collectifs et l'appropriation des lieux par les résidents.

L'aménagement de ces lieux de vie permettra à la fois l'animation d'activités accompagnées par l'équipe interne ou prestataires externes, mais aussi l'utilisation libre et en toute autonomie par les résidents.
Les attendus du projet sont :

- La lutte contre l'isolement social
 - ➢ Créer des temps collectifs réguliers et attractifs
 - ➢ Favoriser les interactions entre résidents
 - ➢ Faciliter l'intégration des nouveaux arrivants
 - ➢ Repérer les situations de retrait social
- La prévention de la perte d'autonomie et le maintien de la santé psychologique
 - ➢ Stimuler les capacités cognitives (ex. vélo-cognitif)
 - ➢ Encourager la mise en mouvement douce (coordination, mobilité)
 - ➢ Réduire les situations de repli et de solitude
 - ➢ Apporter des temps de détente et de relaxation
- L'amélioration du cadre de vie
 - ➢ Valoriser les espaces collectifs
 - ➢ Renforcer l'attractivité de la structure
 - ➢ Proposer des équipements modernes et adaptés

Le projet a été présenté au Conseil de la Vie Sociale du 1e juillet 2026, afin d'en assurer la co-construction et l'appropriation collective.

Le budget du projet est présenté ci-dessous, et les dépenses envisagées ont été inscrites au budget 2026 de la Résidence Autonomie – section investissement.
Pour l'aboutissement du projet, il est attendu le soutien de partenaires extérieurs et c'est pourquoi il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'inter régimes CARSAT d'Aquitaine et MSA dans le cadre de l'appel à projets 2026 – Lieux de vie collectifs. La date limite de dépôt du projet est fixée au 31 août 2026.

DEPENSES		**RECETTES**	
Mobilier intérieur (tables à roulette, tables de jeux, canapé et fauteuils, table-basse, chaises, bibliothèque)	7.500€	Inter Régimes (CARSAT d'Aquitaine et MSA)	6.000€
Mobilier extérieur (chaises de jardins, banc, table extérieure, jardinières surélevées)	5.100€	CIAS de Blaye	6.600€
TOTAL	**12.600€**	**TOTAL**	**12.600€**

Il sera précisé qu'une prise en charge systématique par l'autofinancement est prévue en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

MME DUHARD suppose que les logements disponibles sont demandés et donc qu'un roulement se fait systématiquement dès qu'un appartement se libère. Elle demande le nombre de logements dont dispose la Résidence Autonomie Compostelle.

MME PICQ rappelle que la résidence dispose de 30 logements, mais que les admissions avaient été gelées pendant toute la durée de la rénovation des lieux. Les appartements libérés ont ainsi permis de gérer les relogements provisoires des résidents pendant les travaux dans leur appartement. Elle remercie l'équipe de la résidence, et l'Association RELAIS avec qui le CIAS a collaboré, pour le travail d'accompagnement des résidents dans l'aménagement/déménagement de leur appartement.

MME PICQ informe qu'une récente commission permanente CIAS a permis d'attribuer les 6 appartements disponibles. Cependant, 2 départs ont eu lieu depuis, et donc une nouvelle commission aura lieu prochainement.

Après débat, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le projet d'équipement de la Résidence Autonomie Compostelle et son plan de financement tels que détaillés ci-dessus,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires et à signer tous les documents nécessaires à leur obtention et perception.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 14
Votants : 14
Abstention : 0

Pour : 14
Contre : 0

RAPPORT N°14 : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE COMPOSTELLE (MME PICQ) (ANNEXE 09)

Délibération : 52-260702-14

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'usager. Il est également un lieu d'écoute important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers.

Le CVS a été consulté sur l'élaboration et la modification de son règlement intérieur, réuni en séance le 1er juillet dernier.

Les modifications au règlement intérieur proposées font notamment suite à la délibération de mise en place du CVS lors du Conseil d'Administration du 15 mai 2026 arrêtant la composition du CVS de la Résidence Autonomie Compostelle, conformément aux dispositions réglementaires applicables, avec un nombre maximum de 8 membres dont 5 représentants des personnes accompagnées.

Après échange il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur du CVS joint en annexe,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 14
Votants : 14
Abstention : 0

Pour : 14
Contre : 0

RAPPORT N°15 : LANCEMENT DE LA DEMARCHE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (MME PICQ)

Délibération : 53-260702-15

Vu l'article R 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale

Vu la délibération n°02-240306-03 du 06 mars 2024 actualisant la définition de l'intérêt communautaire pour la Communauté de Communes de Blaye et confiant au CIAS de Blaye la conduite de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

Considérant l'obligation légale pour les CCAS/CIAS de réaliser une ABS de la population de leur territoire au cours de l'année suivant le renouvellement du Conseil d'Administration

Considérant que l'ABS constitue un outil d'aide à la décision stratégique pour notamment adapter l'offre de services locales aux enjeux du territoire (action sociale, inclusion, lutte contre les discriminations...) dans une démarche partenariale

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS d'engager une démarche d'ABS pour la durée de la nouvelle mandature.
L'ABS consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est à noter que la Communauté de Communes de Blaye (CCB) et son CIAS sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Gironde. Cette démarche est actuellement en cours de renouvellement, et nécessite de définir un projet social de territoire à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques repérées.

Aussi dans une démarche globale et transversale d'action publique, et dans une optimisation de la mobilisation partenariale, il est proposé de croiser les deux démarches ABS et renouvellement de la CTG pour le territoire de la CCB. L'enjeu étant d'aboutir à un projet social de territoire auquel sera adossé un plan d'actions dynamique.

Les résultats de cette démarche d'analyse des besoins sociaux feront l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile 2027. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, pourront être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire.

Il sera débattu en séance du conseil d'administration du cadrage de l'ABS : modalités de réalisation, planning d'exécution, partenaires associés ; étant entendu que la conduite de cette démarche d'ABS sera confiée en interne à l'équipe technique du CIAS.

MME DUHARD tient à souligner l'ambition de porter en interne cette démarche d'ABS.

MME PICQ indique le travail se fait en collaboration avec les équipes CCB et avec le soutien de partenaires CAF/MSA dans l'accès aux données disponibles. Il sera proposé de présenter suivant l'avancement de la démarche les éléments en conseil d'administration, avec un rendu pour le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2027.

Après échange il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver le lancement de la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du territoire de la CCB avec présentation des résultats sur l'année 2027 ;
- D'autoriser l'équipe du CIAS à mutualiser les démarches d'ABS et de renouvellement de la CTG en 2027 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Une présentation est faite en séance – cf Powerpoint joint.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 14
Votants : 14
Abstention : 0

Pour : 14
Contre : 0

RAPPORT N°16 : MODIFICATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (M. JAPIOT)
Délibération : 54-260702-16

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-21 et R.123-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du **13 mai 2026** portant délégation de compétences au Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète de Blaye en date du 16 juin 2026 portant observation sur la délégation de compétences au Président du CIAS de Blaye

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'actualiser la délégation de compétences au Président, et par conséquent de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- **Action sociale et missions spécifiques**

Attribuer les prestations sociales facultatives dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;

Décider de la délivrance, du refus de délivrance et de la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

- **Commande publique**

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services, qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, et ce dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

- **Gestion patrimoniale**

Décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- **Assurances**

Passer les contrats d'assurance.

- **Régies**

Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du CIAS.

- **Contentieux et assistance juridique**

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.
Intenter au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale les actions en justice ou défendre le Centre Intercommunal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble des contentieux, y compris la constitution de partie civile, et transiger avec les tiers.

- **Délégations et subdélégations**

Le Président peut déléguer, par arrêté, tout ou partie de sa signature au Vice-Président, au Vice-Président délégué du Conseil d'Administration et/ou au Directeur du CIAS.

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président, rendra compte au Conseil d'Administration des décisions prises dans le cadre de la présente délégation. Le Conseil d'Administration pourra, à tout moment, mettre fin, en tout ou partie, à la délégation consentie.

Questions diverses :

MME PICQ propose de faire un temps d'échange sur la canicule et l'impact pour les services/partenaires.

Services du CIAS :

- *Consignes canicule aux agents, dont les agents sociaux (note canicule de mai 2026), avec rappel des bonnes pratiques pour les bénéficiaires*

- *Aménagement des horaires (ouverture FS/CIAS 8H-16h + ajustements planning SAD) et relocalisation si besoin en lieu frais des agents administratifs ; accueil pause déjeuner en salle climatisée à la Résidence Autonomie pour les agents sociaux*
- *Réduction des missions d'entretien de logement, et annulation des sorties extérieures pour les agents sociaux + animations collectives FS/CIAS*
- *Phoning aux bénéficiaires les plus vulnérables (SAD / domiciliés) et/ou pour lesquels pas d'intervention récurrente SAD = environ 170 personnes*
- *Surveillance renforcée des bénéficiaires du SAD en GIR 1 à 4 lors des interventions à domicile, avec mise en place si nécessaire d'heures supplémentaires SAD*
- *Possibilité d'accompagner des bénéficiaires du SAD dans les lieux climatisés de la Résidence Autonomie Compostelle avec accueil agent social*
- *Déplacement des rdv (administratifs FS et sociaux) les matinées pour éviter aux personnes de devoir se déplacer l'après-midi*
- *Mise en relation de personnes en hébergement précaire/sans hébergement avec le dispositif de mise à l'abri déclenché par la Préfecture de Gironde*

M. JAPIOT souligne la difficulté pour les communes à repérer les personnes vulnérables, et le peu d'inscrits sur le registre communal de Blaye.

M. PELEAU souhaite attirer la vigilance pour les personnes non repérées, considérant que les associations caritatives captent déjà des publics.

M. BORNAZEAU propose d'avoir une communication plus attractive pour que les personnes viennent s'inscrire sur le registre communal des personnes vulnérables, à commencer par la dénomination de celui-ci. Un questionnaire reprenant les enjeux de ce registre pourrait être adressé par les communes à leurs administrés.

M. JAPIOT indique que les courriers ne fonctionnent pas et qu'il faudrait être plus proactif pour inscrire ces personnes.

MME PICQ rappelle que le CIAS a adressé en mai dernier un courrier à l'ensemble des maires reprenant les obligations liées à la période de canicule, dont le registre des personnes vulnérables (formulaire commun pour les 20 communes de la CCB) et le recensement des lieux dits « frais ». Elle rappelle que l'inscription sur les registres ne peut se faire que par les personnes elles-mêmes ou leur représentant ; l'utilisation de tels fichiers demandent par ailleurs de respecter le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

MME PICQ rappelle que les services restent mobilisés et disponibles pour les partenaires avec les moyens actuels. La Résidence Autonomie propose 2 espaces climatisés, dont l'accès peut être facilité sur validation de l'équipe CIAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **15h20.**

Le présent procès-verbal a été arrêté par la Conseil d'Administration, lors de sa séance du 15 octobre 2026.

Le secrétaire de séance,

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE BLAYE 33390

Alexis BORNAZEAU

Le Président,
Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente du Centre Intercommunal
d'Action Sociale

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE BLAYE 33390

Murielle PICQ

Analyse des Besoins Sociaux

2023-2030

CA CIAS | 02 JUILLET 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLAYE

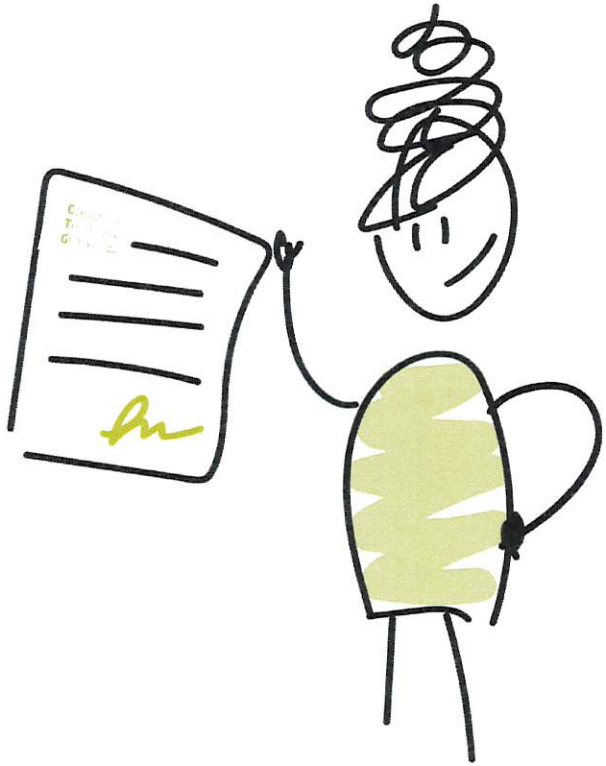
L'Analyse des Besoins Sociaux, c'est quoi ?



Un cadre règlementaire

→ Décret n°2016-824 du 21 juin 2016 – art.1
Article R123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Ce que dit le Code de l'Action Sociale et des Familles ?



- ABS de **l'ensemble de la population du territoire** de ressort
- Un **diagnostic sociodémographique** = données sociales
- Avec l'ensemble des **partenaires publics ou privés** qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social

ABS fait l'objet d'un **rapport présenté lors du DOB** au cours de l'année civile suivant l'installation de la nouvelle instance

Au-delà de ce caractère obligatoire
l'ABS constitue un outil d'aide à la décision

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLAYE

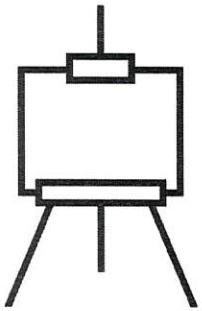
L'Analyse des Besoins Sociaux, c'est quoi ?

Réaliser une ABS ne peut constituer un objectif en soi.

Au contraire, il s'agit d'une **démarche d'ensemble**, en considérant l'ABS comme un moyen **au service du projet social de territoire**.

Ainsi c'est avant tout :

- Un outil d'**aide à la décision** pour façonner les politiques sociales
- Un outil pour conforter et animer le **réseau partenarial**
- Un outil pour valoriser **l'action publique** menée sur le territoire
- Un outil de **veille sociale**



COMMUNAUTE DE COMMUNES BLAYE

Articuler ABS et Convention Territoriale Globale (CTG)

Analyse des Besoins Sociaux

CIAS

Convention Territoriale Globale

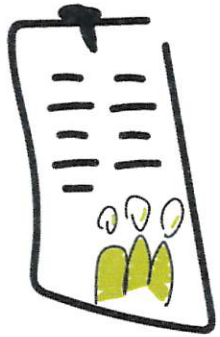
CCB-CAF

DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Observation de données sociales

Dynamique partenariale publics-privés





PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

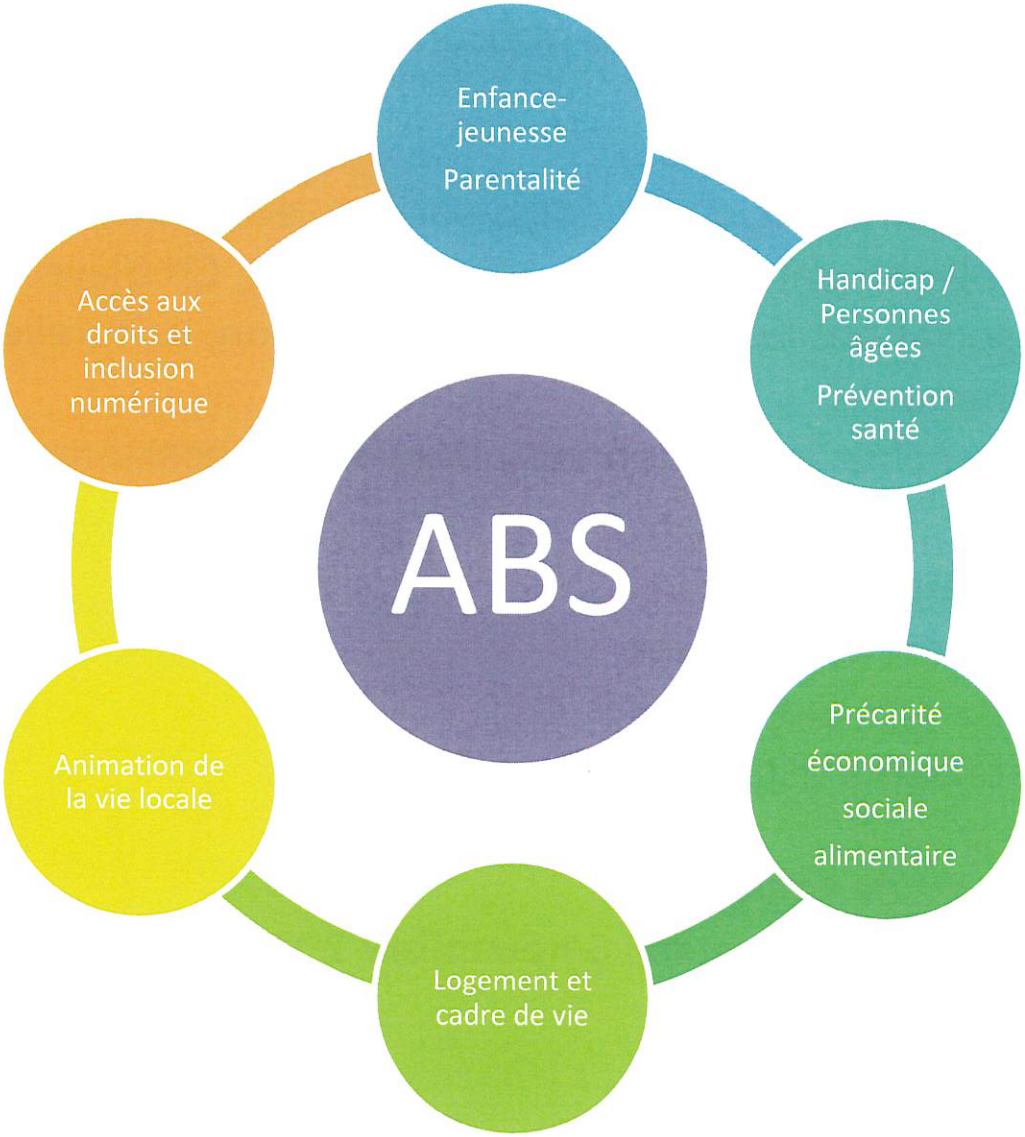
avec priorités d'actions

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLAYE

Les champs et thématiques couverts par l'ABS

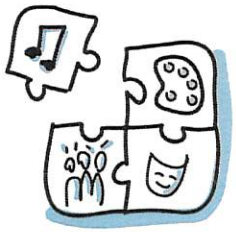


Vie Familiale

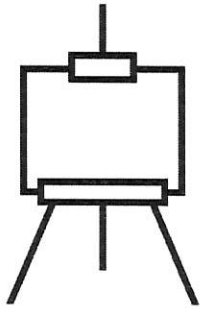




Action sociale



Vie locale



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLAYE

La participation des acteurs locaux

Quelle mobilisation des acteurs locaux ?

→ **Acteurs :**

- Partenaires sociaux/médico-sociaux, éducatifs, santé : établissements scolaires, Mission locale, CH Blaye, CPTS, …
- Associations locales : solidarité, insertion, culturelles, sportives, …
- Communes
- Partenaires institutionnels : CAF, MSA, Département, …

→

Diagnostics/Enjeux :

- Rencontres collectives
- Rencontres individuelles
- Contribution Fiches Constats/Enjeux

→

Séminaire de travail :

- Ateliers participatifs : **6 novembre 2026 matin**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLAYE



CA CIAS | 02 JUILLET 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLAYE